

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 6

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Henri GÆTSCHY

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Løridant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouet, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 9), 2949 (tomes I et II), 2950 (tome II) et T.A. 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
I - BILAN SUR CINQ ANS DU BUDGET DES DOM-TOM	9
A. LE LENT DECLIN DU BUDGET DES DOM-TOM	9
1. L'effacement du ministère au profit des autres départements ministériels	10
2. L'effacement du ministère au profit de la Communauté européenne -aspects budgétaires	12
<i>a) La Communauté et les D.O.M.</i>	12
<i>b) La Communauté et les T.O.M.</i>	16
B. UNE CREDIBILITÉ CONTESTÉE	18
1. Une évolution irrégulière	19
2. Une exécution entravée	20
3. Des réformes incertaines	24
II - LE PROJET DE BUDGET POUR 1993	27
A. PRESENTATION DES CREDITS	27
1. Présentation générale	27
2. Mesures nouvelles	30
<i>a) Dépenses ordinaires</i>	30
<i>b) Dépenses en capital</i>	31

B. OBSERVATIONS SUR LE BUDGET POUR 1993	34
1. Les départements d'Outre-Mer	34
<i>a) L'emploi</i>	34
<i>b) Les réfugiés du Surinam</i>	36
2. Les collectivités territoriales	38
<i>a) Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	38
<i>b) Mayotte</i>	39
3. Les territoires d'outre-mer	40
ANNEXE 1 : Etat récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements et aux collectivités territoriales d'outre-mer ..	43
ANNEXE 2 : Etat récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux territoires d'outre-mer	44
ANNEXE 3 : Exécution de la loi de programme du 31.12.1986	45

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. La Commission constate l'effacement du ministère des D.O.M.-T.O.M. au profit des autres ministères et de la Communauté européenne.

2. La Commission déplore l'ampleur des annulations de crédits qui interviennent en cours d'année.

3. La Commission s'interroge sur les conséquences de la réforme de la loi de défiscalisation.

4. La Commission se félicite de l'issue trouvée au problème des réfugiés du Surinam.

5. La Commission souhaite que tous les moyens de fonctionnement soient donnés aux terres australes et antarctiques afin d'accompagner dans les meilleures conditions, l'important effort d'équipement entrepris dans ces territoires.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 29 octobre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du budget des départements et territoires d'Outre-Mer pour 1993, sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a tout d'abord retracé l'évolution du budget sur longue période. Il a noté que, en francs constants, le budget de 1993 était pratiquement égal au budget de 1989, et que l'impulsion majeure avait été donnée en 1987. Il a ensuite rappelé l'impact déterminant des crédits communautaires dans les départements d'outre-mer et évalué ces crédits à 1 milliard de francs par an.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a ensuite présenté les évolutions significatives du budget des D.O.M. - T.O.M. pour 1993. Il a relevé que l'augmentation de 6,5 % par rapport à l'année dernière faisait suite à une diminution en francs constants en 1992. Il a détaillé en particulier l'évolution des dépenses en capital, qui connaissent une forte augmentation des crédits de paiement (+ 15,2 %), compensée par une diminution notable des autorisations de programme. Il a également fait part de ses doutes sur l'efficacité des primes d'équipement et d'emploi. Il a, enfin, précisé la situation des personnes réfugiées en Guyane ainsi que l'utilisation des crédits de recherche scientifique dans les terres australes et antarctiques françaises.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a, par ailleurs, souligné l'augmentation des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les D.O.M. - T.O.M. et indiqué que 61 % de ceux-ci perçoivent cette allocation depuis sa création, sans discontinuité. Concernant la situation de Saint-Pierre et Miquelon, il a déploré le caractère très défavorable de la sentence arbitrale récemment rendue concernant les zones de pêche dans cette région.

A l'issue de cet exposé, M. Paul Girod a demandé des précisions sur le projet de découpage électoral en Nouvelle-Calédonie.

M. Ernest Cartigny s'est interrogé sur l'utilité du ministère des D.O.M. - T.O.M., dans la mesure où, d'une part, une spécialisation budgétaire par département semble être contestable, et d'autre part, la dotation de ce ministère est extrêmement faible dans l'ensemble des crédits affectés aux D.O.M. - T.O.M.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur le financement des dépenses d'insertion des bénéficiaires du R.M.I.

En réponse, **M. Henri Goetschy**, rapporteur spécial, a rappelé que le budget des D.O.M. - T.O.M. ne représentait que moins de 7 % de l'ensemble des crédits nationaux affectés à ces collectivités. Il a également rappelé l'importance majeure des crédits communautaires qui leur sont alloués. Il a toutefois observé que le ministère constituait une structure d'accueil et d'arbitrage appréciée des différentes parties. Il a, enfin, observé les particularités du financement des dépenses d'insertion dans les D.O.M. - T.O.M.

La commission a, alors, décidé de proposer au Sénat de rejeter le budget des D.O.M. - T.O.M. pour 1993.

I - BILAN SUR CINQ ANS DU BUDGET DES DOM-TOM

En 1988, le budget des D.O.M.-T.O.M. s'élevait à 1.773 millions de francs. En 1993, il est porté à 2.352 millions de francs (le budget initial figurant dans le projet de loi de finances pour 1993, soit 2.336,2 millions de francs a été majoré à l'Assemblée nationale de 15,2 millions de francs). En six ans, la progression est importante : + 32,6 % en francs courants, + 13,5 % en francs constants.

Comment juger cette évolution ?

Il convient d'observer avant tout qu'une politique ne se juge pas que sur un budget, et un budget ne se juge pas que sur des chiffres. Mais ceux-ci peuvent néanmoins révéler quelques tendances lourdes.

Ainsi, l'apparence est trompeuse. Le déclin relatif du budget des D.O.M.-T.O.M. est régulier et particulièrement net :

- il ne représente plus qu'une part de plus en plus réduite de l'effort financier public en direction de l'outre-mer ;

- sa crédibilité est affectée par une évolution trop erratique, des remises en cause trop fréquentes, et des réformes parfois précipitées.

A. LE LENT DECLIN DU BUDGET DES DOM-TOM

Le budget des D.O.M.-T.O.M. est-il un budget ? Lors de l'examen en commission, un commissaire s'était interrogé sur la nécessité et l'opportunité d'une "départementalisation budgétaire". L'expérience de votre rapporteur le conduit à affirmer sans hésitation le rôle et l'utilité de ce ministère difficile, délicat, qui représente un lien de coordination et surtout de concertation sans égal, apprécié de tous. Néanmoins, sur le strict plan budgétaire, votre rapporteur se doit de reconnaître que l'observation de ce collègue ne manque pas de pertinence.

Le budget des D.O.M.-T.O.M. ne représente que moins de 6 % des crédits publics affectés outre-mer ! Les dépenses des Communautés européennes dans les D.O.M. sont désormais supérieures aux crédits nationaux du seul ministère des D.O.M. !

Ainsi, cet effacement -budgétaire- se constate tant au profit des autres ministères, qu'au profit de la Communauté européenne. A terme, la poursuite d'une telle évolution devrait logiquement conduire à une réflexion sur la place et les structures de ce ministère.

1. L'effacement du ministère au profit des autres départements ministériels

Quel est le poids d'un ministère dont le budget ne représente que 5,6 % du total des dépenses nationales consacrées aux DOM-TOM ? Soit 4,1 % des dépenses consacrées aux départements et 10,8 % des dépenses consacrées aux territoires, loin derrière l'éducation nationale ou l'intérieur.

La répartition des dépenses est donnée dans le tableau et le graphique ci-après :

Répartition des dépenses dans les DOM-TOM en 1992

(millions de francs, sauf dernière colonne)

	DOM	TOM	DOM-TOM (en millions de francs)	DOM-TOM (en %)
MEDETOM	1.330	952	2.282	5,6 %
Enseignement scolaire	8.379	2.667	11.046	27,0 %
Intérieur	7.731	815	8.546	20,9 %
Economie, finances	4.097	769	4.866	11,9 %
Défense	2.080	2.552	4.632	11,3 %
Urbanisme, logement	2.118	28	2.146	5,2 %
Autres	6.367	1.001	7.368	18,2 %
Total	32.102	8.784	40.886	100 %

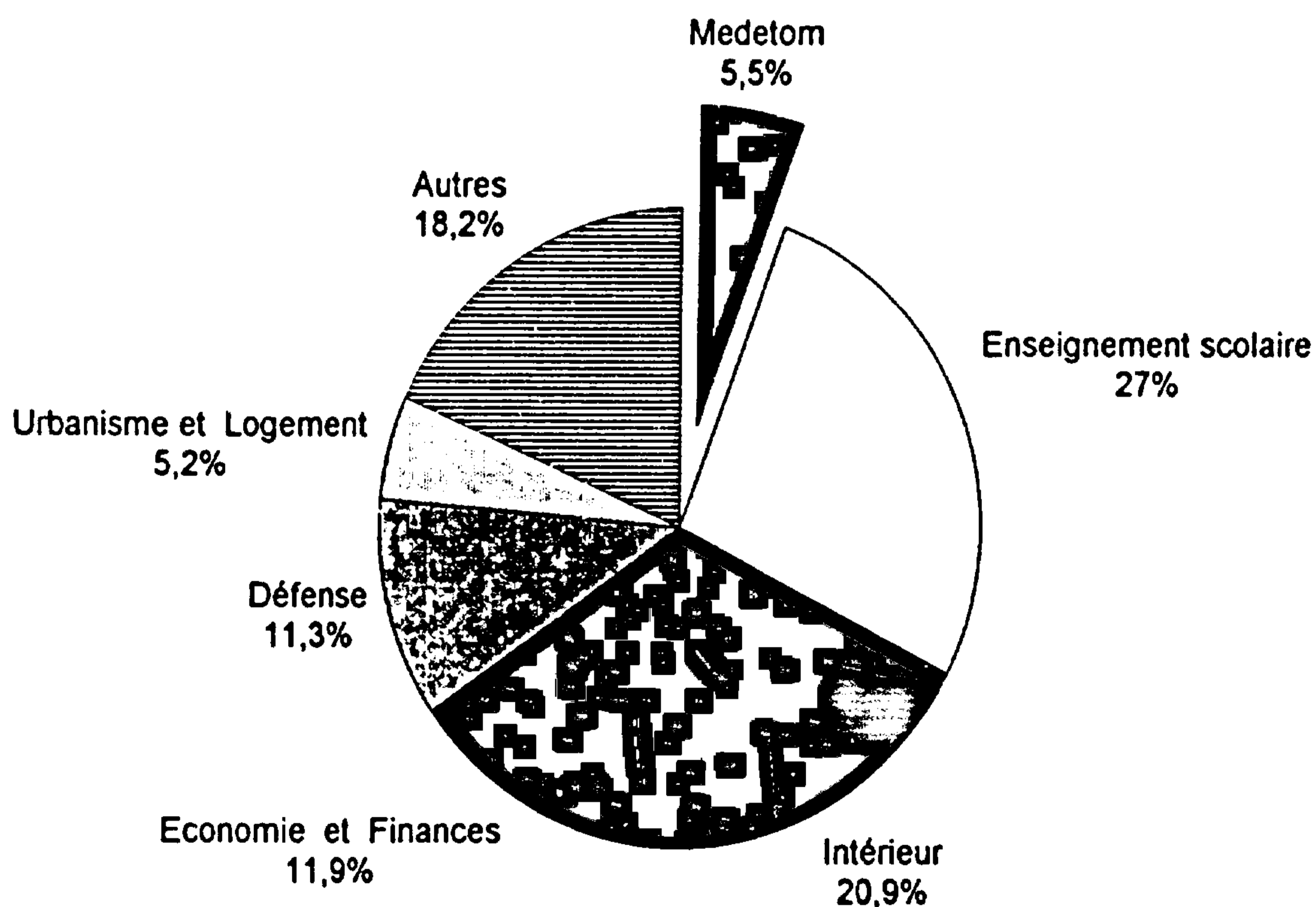
Cette part n'a cessé de décliner depuis 1988.

Part du MEDETOM* dans les dépenses publiques affectées outre-mer

	1988	1992
Part du MEDETOM dans les dépenses civiles dans les DOM	4,3	3,4
Part du TOM dans les dépenses militaires dans les DOM	14,1	13,5
Part du TOM dans les dépenses totales dans les DOM	5,3	4,1
Part du TOM dans les dépenses civiles dans les TOM	18,4	14,7
Part du TOM dans les dépenses militaires dans les TOM	0,7	1,6
Part du TOM dans les dépenses totales dans les TOM	11,8	10,8
Part du TOM dans les dépenses civiles dans les DOM TOM	6,9	5,3
Part du TOM dans les dépenses militaires dans les DOM TOM ...	6,9	7
Part du TOM dans les dépenses totales dans les DOM TOM	6,9	5,6

*MEDETOM : Ministère des départements et territoires d'outre mer.

Répartition des dépenses dans les D.O.M.-T.O.M. en 1992



2. L'effacement du ministère au profit de la Communauté européenne -aspects budgétaires

Nota : Cette partie ne traite que des questions budgétaires, et non de l'ensemble des relations entre la Communauté et les départements d'outre-mer français, qui connaissent de graves difficultés. Certains accords d'échanges entre la Communauté et pays tiers ne vont pas sans poser de graves problèmes aux D.O.M.

Il convient de bien distinguer, départements et territoires. Les premiers sont éligibles de droit, aux dépenses communautaires par l'intermédiaire des fonds structurels, comme n'importe quel département français. Les seconds ne bénéficient pas des fonds structurels, mais reçoivent en revanche des concours financiers beaucoup plus modestes, dans le cadre d'une coopération voisine de celle que la Communauté mène avec les Etats tiers.

a) La Communauté et les D.O.M.

1988 n'est pas seulement le début d'une législature ; c'est aussi un tournant pour la politique européenne, avec l'engagement pris par la Communauté, de doubler les fonds structurels en cinq ans. La politique budgétaire, jusque là axée pour l'essentiel sur les dépenses agricoles, sera désormais partagée entre le soutien aux agriculteurs, et une politique de cohésion sociale et régionale.

Cette politique régionale est organisée autour de cinq objectifs, et utilise le relais à trois fonds, récapitulés comme suit :

Montant des fonds structurels

Objectifs	Période couverte	Participation	Enveloppe globale (Mécus)
1. Régions en retard de développement ...	1989 1993	FEOGA-FSE-FEDER	36.200
2. Régions en déclin industriel	1989 1991	FEOGA-FSE	4.400*
	1992 1993		2.805
3. et 4. Aide aux chômeurs	1991 1992	FSE	7.200
5b. Développement des zones rurales	1989-1993	FEOGA-FSE-FEDER	2.700
5a. Adaptation des structures agricoles	1989 1993	FEOGA	3.300
Marge pour actions nouvelles			1.700
TOTAL			58.300

* dont 500 pour les programmes d'initiative communautaire.

Une importante enveloppe de 58 milliards d'écus, soit 406 milliards de francs, est programmée au cours de la période. L'essentiel des crédits est affecté à l'objectif 1, c'est-à-dire aux régions en retard de développement. Cinq départements français sont éligibles à cet objectif : la Corse, et les quatre départements d'outre-mer. Pour ces derniers, l'apport financier de la Communauté est très important . 750 millions d'écus, soit 5,2 milliards de francs en cinq ans, répartis comme suit :

Répartition dans les DOM des crédits communautaires des fonds structurels

(millions d'écus sauf dernières ligne et colonne)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	TOTAL	TOTAL (millions de francs)
Objectif 1	117,9	59,6	137,2	286,8	601,5	4.210
Objectif 3 et 4	42,2	8,9	22,8	47,2	121,1	848
Objectif 5	5,9	4,9	4,5	12,6	27,9	195
TOTAL.	166,0	73,4	164,5	346,6	750,5	5.253
<i>TOTAL (millions de francs)</i>	<i>1.162</i>	<i>514</i>	<i>1.151</i>	<i>2.427</i>	<i>5.253</i>	<i>5.253</i>

Nota : Obj. 1 : régions en retard de développement
 Obj.3 et 4 : Emploi et formation professionnelle
 Obj.5 : structure agricoles

Par ailleurs, les dotations programmées entre les différents fonds structurels sont complétées par des crédits dont l'octroi est décidé par la Commission dans le cadre des "programme sd'initiative communautaire".

Les D.O.M. bénéficieront au cours de la période 1991/1993 d'un grand nombre de ces initiatives, parmi lesquelles :

	(MECU)
- REGIS (initiative pour les régions isolées)	96,05
- ENVIREG (initiative pour la protection de l'environnement régional)	10
- STRIDE (initiative pour la recherche)	8
- LEADER (initiative pour le développement rural)	6,2
- PRISMA (initiative pour préparer les P.M.E.-P.M.I. à l'échéance de 1992)	1,3
- TELEMATIQUE (initiative pour le développement de centres serveurs)	4
- NOW-EUROFORM-HORIZON (initiatives relatives à la formation professionnelle : respectivement	1,4
et	1,1

Au total, les crédits communautaires se montent à 7 milliards de francs en cinq ans, soit une moyenne annuelle de 1,4 milliards de francs. Ainsi, 15 % des dépenses structurelles européennes versées en France vont aux départements d'outre-mer. Cette dotation qui finance pour l'essentiel des programmes d'équipement est supérieure aux seuls crédits que le ministère affecte aux seuls départements qui se montent seulement à 1,05 milliards de francs en 1993 (1).

Ces dotations ne sont d'ailleurs pas totalement comparables dans la mesure où les dépenses du ministère incluent les dépenses de fonctionnement et des services, ce qui n'est pas le cas des dépenses communautaires. Cette différence ne fait d'ailleurs que confirmer le déséquilibre entre les crédits nationaux et communautaires au détriment des premiers.

1. Voir tableau en annexe.

Pour les D.O.M., le bilan de l'action budgétaire communautaire est extrêmement positif. Sur la période 1988-1992, la Communauté a versé 7 milliards de francs en cinq ans, soit un rythme annuel de 1,4 milliard de francs supérieur à l'ensemble des dépenses du ministère des D.O.M.-T.O.M. dans les départements.

**Crédits affectés aux départements d'outre-mer
Dépenses civiles**

- crédits du ministère des D.O.M.-T.O.M.
(en 1992) 1.006 millions de francs
- (crédits de tous les ministères)
(en 1992) (26.697 millions de francs)
- crédits communautaires
(en moyenne annuelle 1988-1992) 1.400 millions de francs

Cette enveloppe, pour importante qu'elle soit, ne compense pas hélas les difficultés des planteurs ou producteurs locaux et opérateurs intervenant dans le domaine agroalimentaire, qui souffrent d'une forte concurrence des productions d'États tiers, admises dans la Communauté selon un système préférentiel.

Le détail des dépenses communautaires est donné dans le tableau ci-après.

**Ressources financières allouées par la C.E.E. au titre des fonds structurels
Période 1989-1993**

(millions de francs 1992)

Crédits régionalisés	1	2	5b	3-4	5a	AUTRES				TOTAL
						PIM	OID	PIC*	Autres*	
Guadeloupe	961			341,5	47,8			206,2		1.556,5
Guyane	482,1			72	39,5			101,7		695,3
Martinique	1.111			184,4	36,4			210,6		1.542,4
Réunion	2.320,6			381,9	102			429,6		3.234,1
Total D.O.M.	4.874,7			979,8	225,7			948,1		7.028,3

Légende : *obj. 1* Régions en retard de développement *5 b* Développement des zones rurales
 obj. 2 Régions en déclin industriel *5 a* Structures agricoles
 obj. 3-4 Aides à l'emploi

* PIC : Programmes d'initiative communautaire : les montants inscrits sous cette rubrique intègrent également les montants alloués au titre de RESIDER, RENAVAL, STAR, VALOREN pour les régions métropolitaines.

b) La Communauté et les T.O.M.

La situation des territoires d'outre-mer est très différente.

Les collectivités territoriales et territoires d'outre-mer sont associés à la CEE mais n'en font pas partie. Aussi, ils ne participent ni aux recettes, ni aux dépenses du budget communautaire mais bénéficient des concours du Fonds européen de développement (FED), qui n'est pas intégré au budget communautaire mais est alimenté par des contributions spécifiques des Etats membres. Les T.O.M. ont un régime voisin de celui des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, liés à la Communauté par une convention (Convention de Lomé).

Sans atteindre les niveaux reçus par les Départements, les Territoires reçoivent de la Communauté des fonds significatifs. Ces crédits se composent de deux parties distinctes :

Les "aides programmables" qui financent par des prêts et dons des programmes d'action. Le premier volet sur la période 1986-1990 représente 26,5 Mécus, 132 millions de francs et 40,2 Mécus sur la période 1991-1995 auxquels devraient s'ajouter 5,4 millions d'écus au titre de l'enveloppe consacrée à la coopération régionale. Les "Pays et territoires d'outre-mer français" reçoivent 23 % du total des crédits affectés aux pays et territoires d'outre-mer liés aux Etats-membres de la Communauté.

Ainsi les T.O.M. recevraient de la Communauté 320 millions de francs sur cinq ans (1991-1996), soit, en moyenne annuelle, 64 millions de francs.

La répartition des crédits du VIème FED, couvrant la période 1986-1990, s'établit comme suit :

Répartition des crédits du VIème FED dans les DOM

(milliers d'écus sauf dernière colonne)

PTOM Français	TOTAL	(Subventions)	(Prêts spéciaux)	Engagements au 31.12.1991		Dotations en millions de francs
				en valeur absolue	en %	
Nouvelle-Calédonie	7.850	(5.550)	(2.300)	7.150	91	54,9
Polynésie française	8.250	(5.500)	(2.700)	4.600	56	57,7
St-Pierre & Miquelon	2.600	(1.600)	(1.000)	2.600	100	18,2
Mayotte	4.250	(2.250)	(2.000)	4.163	99	29,7
Wallis et Futuna	3.250	(2.250)	(1.000)	3.250	100	22,4
Terres australes et antarctiques	300	(300)	-		0	2,1
TOTAL Mécus	26.500	(17.500)	(9.000)	21.763	89	
Total millions de francs	185,5	122,5	63			185,5

Les aides "non programmables"

Au titre des aides d'urgence, la Nouvelle Calédonie a bénéficié de 85.000 Écus en 1988 à la suite du cyclone "ANNE", tandis que certains P.T.O.M. néerlandais et britanniques des Caraïbes recevaient 500.000 Écus en 1989 à cause du cyclone "HUGO".

Au titre des capitaux à risques (15 Mécus), les TOM ont bénéficié à ce jour ou sont susceptibles de bénéficier dès 1990 de 6 Mécus. Cette somme se répartit entre la Polynésie (3 Mécus) et la Nouvelle Calédonie (3 Mécus).

Pour le VIIe F.E.D., les contributions de la Commission porteront sur des opérations importantes et significatives de la politique générale de développement adoptée par la Communauté.

Il s'agira notamment de co-financer les actions dont le tableau suivant rend compte.

TERRITOIRE ou COLLECTIVITÉ	ACTIONS PROPOSÉES
Polynésie Française :	- Assainissement des eaux des communes de Tahiti ; - Actions en faveur de la perliculture ; - Développement de la flottille de pêche hauturière.
Nouvelle-Calédonie :	- Province Nord : route Koné-Tiwaka ; - Province des Iles : réhabilitation de bâtiments scolaires ; - Province Sud : réalisation d'un grand aquarium à Nouméa ; - Territoire : actions de formation professionnelle.
Wallis et Futuna :	- Amélioration des infrastructures routières et portuaires ; - Renforcement de la centrale hydroélectrique de Futuna.
Mayotte :	- Mobilisation et adduction de ressources en eau dans la zone urbaine et dans l'alimentation en eau potable en zone rurale.
Saint-Pierre-et-Miquelon :	- Travaux relatifs aux superstructures de la nouvelle piste d'atterrissage.
Terres Australes et Antarctiques Françaises	- Reconstruction d'une base scientifique aux îles Kerguelen.

B. UNE CREDIBILITÉ CONTESTÉE

Le budget des D.O.M.-T.O.M. n'est pas seulement contesté *"de l'extérieur"* mais aussi de l'intérieur.

Ses travers sont nombreux : son évolution fut et demeure irrégulière, son exécution est systématiquement entravée par des annulations nombreuses, l'effet des récentes réformes fiscales reste incertain.

1. Une évolution irrégulière

• Evolution globale

Apparemment, le budget des D.O.M.-T.O.M. connaît une évolution irrégulière mais relativement positive. Il faut toutefois tempérer cette appréciation car :

- d'une part, sous réserve de la légère hausse prévue en 1993 qui doit encore être confirmée en cours d'année, le budget est quasiment stable depuis cinq ans en francs constants ;

- d'autre part, il apparaît clairement dans le tableau ci-dessous que l'impulsion principale a été donnée en 1987.

Evolution du budget des DOM-TOM

(L.FI) - millions de francs

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Budget (francs courants)	1.365	1.717	1.773	1.993	2.052	2.185	2.197	2.336
n/n-1 (en %)		+ 25,8	+ 3,2	+ 12,4	+ 3,4	+ 6,5	+ 0,05	+ 6,3
(1986 = 100)	100	125,8	129,9	146,1	150,3	160,1	160,1	171,1
Budget (francs constants 1993)	1.688	2.059	2.070	2.246	2.236	2.309	2.258	2.336
n/n-1 (en %)		+ 22	+ 0,5	+ 8,5	- 0,2	+ 3,2	- 2,2	+ 3,4
(1986 = 100)	100	122,6	122,6	133,1	132,7	137	133,7	138,4

• Evolution des dépenses en capital

En francs constants, les engagements de dépenses en capital sont inférieurs au niveau atteint il y a cinq ans. Les crédits de paiement permettent toutefois d'honorer les engagements antérieurs. Là encore, on constate que l'impulsion majeure a été donnée en 1987 (+ 45 % en francs constants) et que rien de significatif n'a été entrepris depuis. Les autorisations de programme ont même diminué en volume de 7,8 % depuis quatre ans.

Budget des DOM-TOM
Dépenses en capital - Autorisations de programme (A.P.)

(LFI Millions de francs courants)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
A.P. - francs courants	613	916	962	1.165	1.218	1.262	1.272	1.223
Variation n/n - 1	+ 9,5 %	+ 49,5 %	+ 5 %	+ 21,1 %	+ 4,5 %	+ 3,6 %	+ 0,7 %	- 3,8 %
Evolution (1986 = 100)	100	149	157	190	198	205	205	200
A.P. - francs constants (1993)	758	1.098	1.123	1.313	1.327	1.334	1.307	1.223
n/n en %	-	144,8	148	173,2	175	176	172	161,3
(1986 = 100)	100	+ 44,8 %	+ 2,3 %	+ 17 %	+ 1 %	+ 0,5 %	- 2 %	- 6,4 %

2. Une exécution entravée

Quelle est la portée de l'autorisation budgétaire ?

Votre rapporteur est fondé à se poser la question tant les annulations de crédits en cours d'année sont fréquentes et furent importantes jusqu'à cette année :

en 1990, le budget voté en loi de finances initiale, soit 2.052 milliards de francs, faisait apparaître une progression de 3,4 % en valeur, soit une augmentation de 59 millions de francs. Mais les annulations de crédits ont porté cette année là sur 256 millions de francs, soit 12,4 % de la dotation initiale. Au total, le budget des D.O.M.-T.O.M. n'a pas augmenté de 3,4 %, comme il était annoncé, mais au contraire a régressé de 9,9 % ;

- en 1991, le budget voté en loi de finances initiale, soit 2.185 millions de francs faisait apparaître une progression de 6,5 %, soit 133 millions de francs. Mais les annulations de crédits ont porté cette année là sur 265 millions de francs, soit 12,1 % de la dotation initiale. Au total, le budget n'a pas augmenté de 6,5 % comme il était annoncé, mais a régressé de 6,4 % par rapport au budget voté de 1990.

Quelle peut être l'attitude d'une Commission, d'un Parlement, auxquels on annonce une augmentation, et qui constate en vérité une régression ? ! ...

Les annulations habituelles acceptables dans le cadre d'une régulation budgétaire exceptionnelle, atteignaient dans le cas du budget des D.O.M.-T.O.M. des montants considérables et excessifs.

Comme le notait votre Commission l'année dernière :

« Ces annulations critiquables sur le plan politique dans la mesure où elles sont systématiques, considérables, et ôtent toute crédibilité au vote des lois de finances, pouvaient se justifier sur le plan technique par l'importance considérable des reports de crédits et de la sous consommation des crédits (...). Encore faudrait-il savoir si ces retards ne proviennent pas de procédures trop lourdes, de lenteurs administratives ou de délégations tardives des crédits par le ministère. D'autant que ces délais ne sont pas à profit pour effectuer des études d'impact sur l'environnement qui, hélas, manquent trop souvent ».

Ce fut d'ailleurs pour faire cesser ce système inacceptable que le Sénat avait voté l'année dernière, le budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1992, en dépit d'une diminution -cette fois annoncée- des crédits en francs constants.

La régression des crédits en 1992 était en partie justifiée par l'importance des reports de crédits et des crédits non consommés, et surtout celle des annulations de crédits, systématiques et de très grande ampleur. Le Sénat avait donc adopté le budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1992 au motif qu'il était préférable d'avoir un budget plus modeste mais moins "factice", qu'un budget radicalement transformé en cours d'année. L'évolution des crédits cette année devait donc être suivie avec attention pour juger du bien-fondé de la position de la Haute Assemblée. En 1992, deux annulations sont intervenues par arrêtés des 28 septembre et 18 novembre 1992. Cette année, les annulations de crédits de paiement ont été très inférieures à celles des années précédentes. Les taux de consommation des crédits se sont également améliorés.

Cette appréciation positive doit cependant être atténuée par la prise en compte d'annulations de crédits portant sur les autorisations de programme, qui restent importants (6,8 % de la dotation initiale).

L'importance des annulations de crédits conduit aussi à reconsidérer les évolutions -plutôt relativement flatteuses- annoncées en loi de finances initiale.

Budget voté - budget réel des D.O.M.-T.O.M.

(millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993
Budget voté	1.993	2.052	2.185	2.197	2.336
Budget réalisé	--	1.796	1.920	2.139	--

Augmentation annoncée 1992/1989 en francs courants : + 10,2

Augmentation réelle 1992/1989 en francs courants : + 7,3

Evolution réelle en francs constants : - 2,1 %.

La présentation générale des annulations de crédits est donnée dans le tableau ci-après.

Annulations des crédits du budget des DOM-TOM 1990-1992

(crédits de paiement en millions de francs)

	Annulations en 1990	en % de la dotation initiale	Annulations en 1991	en % de la dotation initiale	Annulations en 1992	en % de la dotation initiale
TITRE III	8,5	1 %	8	1 %	9,1	1 %
TITRE IV	19	4 %	23,5	5 %	24,2	4,8 %
TITRES V ET VI	229	26,2 %	235	24,2 %	25,0	2,5 %
(dont FIDOM)	(110)	(34,7 %)	(16)	(5 %)	(10)	2 %
(dont FIDES)	(80)	(63,5 %)	(93)	(68 %)	(9)	6 %
(dont Nouvelle Calédonie)	(28)	(12 %)	(113)	(42 %)	-	-
TOTAL	256	12,4 %	265	12,1 %	58,3	2,3 %

• Il est tout à fait révélateur de constater que les annulations de crédits portent souvent sur des chapitres qui ont été abondés par amendement lors de l'examen du budget par chacune des deux assemblées (répartition de la réserve parlementaire).

C'est le cas des subventions du titre IV :

Le chapitre 41.52 : "subvention facultative aux D.O.M.", avait été abondé d'1 million de francs, par la réserve parlementaire. Il est amputé de 2,83 millions de francs en cours d'année.

Le chapitre 41.91 : "subvention aux T.O.M.", avait été abondé de 3 millions de francs par la réserve parlementaire. Il est amputé de 6,2 millions de francs en cours d'année.

Le chapitre 46.94 : "action sociale outre-mer" avait été abondé de 2,85 millions de francs par la réserve parlementaire. Il est amputé de 8,7 millions de francs en cours d'année.

Ces décisions sont tout à fait révélatrices d'un comportement à l'égard du Parlement. Votre rapporteur note à ce propos que le Parlement européen suit de très près l'exécution de ses amendements au budget initial, et qu'il conviendrait de s'inspirer en France de cette expérience. Les conclusions seraient certainement intéressantes.

Annulations portant sur le budget des D.O.M.-T.O.M. 1990-1992

(en milliers de francs)

Numéro du chapitre	Intitule	L.FI 90	Annulations 90	L.FI 91	Annulations 91	L.FI 92	Annulations 92
Titre III							
31 15	Indemnités					480.065	1.000
31 95	Remunerations personnel à statut local					39.430	1.000
34 42	SMA	44 827	2241	46 227		49 654	
34 90	Deplacement	42 192	2 109	42 605	2 270	(Chap. 34 96)	
34 92	Parc auto	16 226	1 750	17 576	880	(Chap. 34 96)	
34 93	Remboursement administration	5 638		6 138	310	5 653	283
34 95	Informatique	1975		3 050	150	2 800	103
34 96	Moyens de fonct. des services					137 689	5 479
34 98	Fonctionnement courant	84 643	2 400	87 598	4 380	(Chap. 34 96)	
36 01							1 090
37 10							136
	Total Titre III	728 166	8 500	770 836	7 990	811 484	9 099
Titre IV							
41 31	Subventions dépenses incendie	349		349	20	280	14
41 51	Subventions obligatoires collectivités locales	55 633	1 500	55 633	2 780	45 268	6 493
41 52	Subventions facultatives DOM	9 352	2 468	9 352	470	8 549	2 827
41 91	Subventions budget TOM	184 844		169 969	8 500	164 208	6 210
44 02	Subv. compagnies de transport	21 100		20 000	1 000	22 000	
46 94	Action sociale et culturelle	186 329	14 740	185 403	9 270	171 980	8 700
	Total Titre IV	459 252	18 708	442 304	22 100	412 711	24 244
Titres V et VI							
57 91	Equipement administratif*	9 803	372	9 170	720	29 800*	2 384
58 01	Infrastructures Guyane	40 400	.	32 000	1 200	28 560	2 285
67 51	Travaux et materiel local	12 000	1 830	7 650	770	5 350	428
68 01	FIDOM - section generale	317 000	110 330	311 000	15 600	345 900	
68 03	FIDOM - section regionale	50 000	1 150	135 400	5 350	135 560	10 845
68 05	Recherche	19 000	.	20 000	2 000	26 000	80
68 10	SMA*	42 000	2 860	25 000	2 380	*	
68 90	FIDES - section generale	126 000	80 000	137 000	93 100	131 480	3 000
68 92	FIDES - section territoire	26 000	1 700	26 000	1 250	22 150	
68 93	Nouvelle-Caledonie	232 700	27 781	268 500	112 840	245 800	6 012
	Total Titres V et VI	874 903	228 883	971 720	235 210	973 600	28 034
	Total général	2 062 321	256 091	2 184 861	263 300	2 197 795	58 369

* Fusion dans le PLF 1992

3. Des réformes incertaines

Outre la loi de programme pour l'octroi de mer dont l'exécution s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes (voir en annexe), des réformes législatives importantes pour les D.O.M.-T.O.M. sont intervenues au cours des deux dernières années. L'une relative à l'octroi de mer, et l'autre relative à la défiscalisation des investissements outre-mer. Ces dispositions ont été examinées par votre Commission (1), qui a apporté sur ces deux textes de nombreux amendements, particulièrement utiles.

Si la loi sur l'octroi de mer était attendue dans la mesure où il s'agissait d'une application d'une décision du Conseil des Communautés européennes, il n'en va pas de même de la réforme de la défiscalisation introduite en 1986 (dite loi Pons).

Il ne paraît pas utile de revenir en détail sur ce texte. Les différentes parties ont eu l'occasion de s'exprimer -et de s'affronter-, et le texte finalement voté est satisfaisant. Votre rapporteur aurait été enclin à défendre une position plus restrictive, c'est-à-dire plus favorable au statu quo, du dispositif antérieur. Il avait d'une part, relevé les résultats globalement positifs de la loi de défiscalisation, malgré quelques abus incontestables, et d'autre part, fait part de ses craintes d'une remise en cause précipitée d'un engagement de l'Etat, normalement prévu pour une période plus longue, entre 1986 et 1992.

« Votre rapporteur s'opposera à toutes les modifications qui consisteraient à freiner, étouffer, supprimer toutes les initiatives individuelles qui ont contribué au succès de la défiscalisation. Le rétablissement de l'agrement serait une erreur dramatique pour les départements d'outre-mer.

Quant un Parlement, un Gouvernement ont donné une parole -que ce soit en 1986 ou à un autre moment-, vouloir la remettre en cause constitue une rupture de contrat, une sorte de tricherie.

Les populations d'outre-mer, particulièrement sensibles au respect de la parole donnée, se sentiraient une fois de plus lâchées ».

Il est encore trop tôt pour évaluer avec précision l'impact de cette réforme, mais les premières informations de votre rapporteur seraient plutôt pessimistes. Cette réforme a été comprise ou ressentie sur place comme "la fin de la défiscalisation".

1. Rapport de M. Goetschy, au nom de la Commission des finances du Sénat sur le projet de loi relatif à l'octroi de mer, Sénat 1991-1992 n° 443.

Annexe de M. Goetschy au rapport général de M. Roger Chinaud, sur le projet de loi de finances pour 1993, Sénat 1991-1992 n° 92, annexe 11.

La loi est votée, et doit donc être appliquée. Votre rapporteur rappelle toutefois, d'une part, que les prétendus "effets pervers" de la défiscalisation devraient être relativisés, dans la mesure où le dispositif fiscal n'est pas à lui seul responsable de certains travers constatés sur place. Il est vrai que l'impact globalement très positif de la défiscalisation sur l'investissement ou la construction, n'a pas eu totalement les effets escomptés en matière d'emploi : l'investissement n'a pas entraîné l'emploi domien, et les taux de chômage constaté outre-mer, sont là hélas, pour rappeler à toutes les autorités que le problème deviendra bientôt insupportable. Aux Antilles, les créations d'emploi ont notamment bénéficié à d'autres populations originaires d'autres îles. Mais la défiscalisation à elle seule ne peut être responsable de cette dérive, qui ressort davantage d'une responsabilité de l'Etat.

D'autre part, votre rapporteur rappelle que quelle que soit la réalité de l'impact de la défiscalisation, ce dernier a été infiniment supérieur à celui des primes de toutes natures octroyées par l'Etat pour développer investissements et emplois. L'efficacité des aides budgétaires directes paraît très limitée. Quelques chiffres doivent être rappelés : 190 millions de francs ont été attribués depuis quatre ans au titre des primes d'équipement et d'emploi. 2.349 emplois ont été créés, soit plus de 80.000 F de subventions directes par emploi créé.

Indicateur relatif aux primes versées par l'Etat

	1988	1989	1990	1991	1988-1991 Total	1988-1991 Moyenne annuelle
1. Primes d'équipement (MF)	43,6	31,4	30,3	21,1	126,4	31,6 MF
Investissements primés (MF)	322	236	178	188	924	231 MF
Emplois créés	379	449	354	260	1.442	360
Primes par emploi créé (F)	115.068	69.888	85.859	81.090	nd	87.976 F
2. Primes d'emploi (MF) ...	6,1	14,8	20	23	63,9	16
Emplois créés	146	108	272	281	907	227
Coût d'un emploi aidé (F)	41.958	70.853	73.577	83.355	nd	67.436 F

Mais il est d'autres réformes que l'Etat aurait pu engager, avec concertation, mesure, prudence et réflexion. Le régime des rémunérations des personnels en poste outre-mer ne paraît pas toujours justifié par des conditions de vie exceptionnellement dures ou rigoureuses. Une révision peut-elle, à terme, être évitée ?

L'impact budgétaire d'une réforme progressive des rémunérations outre-mer serait incontestable, compte tenu de l'importance des effectifs concernés.

Les effectifs s'établissent comme suit en 1993 :

	D.O.M.	T.O.M.	Total D.O.M.-T.O.M.
- Personnels civils	48.016	8.085	56.101
- Personnels militaires	10.856	8.053	18.909
Total	58.872	16.138	75.010

II - LE PROJET DE BUDGET POUR 1993

A. PRESENTATION DES CREDITS

1. Présentation générale

Le projet de budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1993 atteint **2.351,4 millions de francs**, après la majoration de crédit de **15,15 millions de francs** décidée à l'Assemblée nationale, soit une **augmentation de 6,9 % par rapport au budget de 1992**. Encore faut-il rappeler qu'il ne représente qu'une faible partie de l'effort budgétaire et financier total de l'Etat en direction des D.O.M. et des T.O.M. (moins de 6 % au total - voir ci-dessus I - A.).

Il ne sera pas tenu compte de cette majoration des crédits dans la suite du rapport, mais il paraît utile de détailler cette modification, traditionnelle dans la procédure parlementaire (voir ci-après).

Le projet de budget pour 1993 du ministère des D.O.M.-T.O.M. est en progression très sensible par rapport à l'exercice 1992 malgré un contexte budgétaire difficile marqué cette année encore par la nécessité de limiter la dépense publique.

Le montant de la dotation du ministère, recherche comprise, dépasse deux milliards de francs avec une augmentation de **6,3 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale de 1992**. L'évolution est plus favorable en ce qui concerne les crédits de paiement (**+ 15,24 %**) qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires. Ces dernières accusent une légère diminution (**- 0,8 %**) par rapport à la loi de finances initiale de 1992 mais progressent de **+ 1,6 %** par rapport à la loi de finances initiale de 1992 diminuée des crédits gelés en mars 1992, et finalement annulés en novembre.

**EXAMEN DES MODIFICATIONS
INTERVENUES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
sur le Budget des D.O.M.-T.O.M.**

Les crédits des D.O.M.-T.O.M. (2.336,3 millions de francs dans le projet de loi de finances) sont majorés de 15,15 millions de francs, ce qui porte le total à 2.351,4 millions de francs.

Cette augmentation est répartie comme suit :

Budget des D.O.M.-T.O.M.

(millions de francs - chiffres arrondis)

	Crédits votes 1992	Mesures nouvelles initiales	Majoration seconde délibération	Total des crédits 1993
Titre III	811,5	+ 10	neant	845,35
Titre IV	412,7	- 36,9	+ 5	373,9
Titres V et VI	973,6	+ 500,9	+ 10,15*	1.132,11
TOTAL	2.197,8	+ 474	+ 15,15	2.351,41

* Une majoration identique s'applique aux autorisations de programme, portées de 1.223 à 1.233,1 millions de francs.

Détail par chapitre budgétaire

(millions de francs)

Chapitre	Libellé	Majoration	Crédits totaux
41.52, art. 10	Subventions aux collectivités locales*	+ 1*	4,59*
46.94, art. 20	Aide aux migrants originaires des D.O.M.*	+ 4*	84*
68.01, art. 10	F.I.D.O.M.	+ 8,15	402,72
68.90, art. 10	F.I.D.E.S.	+ 2	157,4

* Ces majorations compensent les diminutions prévues dans le projet initial.

L'augmentation totale du budget des D.O.M.-T.O.M. est donc de 6,99 % par rapport au budget voté de 1992.

Encore faut-il observer que :

- cette augmentation substantielle fait suite à une diminution sensible en 1992 ;

- depuis trois ans, le budget fait l'objet d'annulation systématique et de grande ampleur, ôtant toute crédibilité au vote parlementaire et au budget initial.

Budget des DOM-TOM 1993
Tableau récapitulatif
Présentation par nature de crédits

Nature des dépenses	Montant MF		Part dans le total 1993	Variation 1993/1992
	1992	1993		
Dépenses ordinaires				
. Moyens des services (T.III)	811,5	845,4	36,2 %	+ 4,2 %
. Interventions publiques (T.IV)	412,7	368,9	15,8 %	- 10,6 %
Sous-total dépenses ordinaires	1.224,2	1.214,3	52 %	+ 0,8 %
Dépenses en capital				
. Investissements de l'Etat (T.V)				
(AP)	81,1	72		(- 12,3 %)
CP	58,4	72,2	3,1 %	+ 23,6 %
. Subventions d'investissements				
(AP)	1.191,3	1.151		(- 3,3 %)
CP	915,2	1.049,7	44,9 %	+ 14,7 %
Sous-total dépenses en capital				
(AP)	1.272,2	1.223		(- 3,8 %)
CP	973,6	1.122	48 %	+ 15,2 %
TOTAL (DO + CP)	2.197,8	2.336,3	100 %	+ 6,3 %

Budget des DOM-TOM 1993
Tableau récapitulatif - Présentation par actions
(Crédits de paiement)

Nature	Montant MF		Part dans le total 1993	Variation 1993/1992
	1992	1993		
. Administration centrale	84,6	85,1	3,6 %	+ 0,6 %
. Services extérieurs DOM-TOM	365,8	384,5	16,5 %	+ 5,1 %
. Collectivités locales des DOM-TOM	211	184,3	7,9 %	- 12,6 %
. Action sociale et culturelle des DOM-TOM	548,2	553,2	23,7 %	+ 0,9 %
. Action économique des DOM-TOM	927,1	1.058,4	45,3 %	+ 14,1 %
. Recherche dans les TOM	61	70,7	3,0 %	+ 15,9 %
TOTAL DOM-TOM	2.197,8	2.336,3	100,0 %	+ 6,3 %

2. Mesures nouvelles

a) Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires diminuent très légèrement en francs courants (- 0,8 %), les évolutions des dépenses de fonctionnement et des subventions sont toutefois divergentes.

• Moyens des services (titre III)

Avec 845,4 millions de francs, ils représentent 36,2 % du total. Ils augmentent de 4,2 %, soit 33,8 millions de francs, en partie imputable aux transferts d'emplois réalisés dans le cadre du droit d'option. Cette augmentation est répartie en quatre volets principaux :

- les ajustements courants (rémunérations, valeur de point de la fonction publique + protocole Durafour)
- les ajustements du régime des personnels des préfectures sur celui des agents en poste en métropole. Cette mesure d'ajustement de 2,9 millions de francs pour les compléments de rémunération du cadre national des préfectures devrait permettre de poursuivre l'aligement du régime des agents de l'Etat en poste dans les D.O.M. sur celui des agents de l'Etat en poste dans les préfectures métropolitaines.
- la poursuite des transferts de personnels (prise en charge par l'Etat de la rémunération des fonctionnaires des collectivités locales en application de la loi du 11 octobre 1985), (31 fonctionnaires soit + 25 millions de francs)
- la poursuite de l'extension du Service militaire adapté à la Réunion (+ 3,4 millions de francs). Le S.M.A. bénéficiera de la création d'une demi-compagnie à la Réunion (87 postes) gagée pour moitié par un redéploiement sur les Antilles/Guyane. Des mesures d'accompagnement à hauteur de 2,5 millions de francs sont accordées au S.M.A. (alimentation, fonctionnement) pour tenir compte de la création de la demi-compagnie à la Réunion. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement des actions formulées en faveur de ce département lors des journées de travail tenues en avril 1991 avec les élus et qui ont déjà conduit à la création de 50 postes supplémentaires du S.M.A. en 1992 à la Réunion.

• **Interventions publiques (titre IV)**

Avec 368,9 millions de francs, elles représentent 15,8 % du total du budget. Elles diminuent de 10,6% (43,8 millions de francs). Cette réduction affecte la plupart des postes, en particulier :

- les établissements publics en Nouvelle-Calédonie (- 5,1 millions de francs) ;
- l'agence nationale pour les travailleurs migrants (- 15 millions de francs). La dotation de l' A.N.T., fixée en 1993 à 85 millions de francs dont 5 millions de francs provenant de la ligne "formation professionnelle des D.O.M. , devrait permettre à l'agence de jouer le rôle essentiel qui est le sien en faveur de la mobilité professionnelle et de l'insertion sociale des originaires d'outre-mer dans la mesure où d'autres ressources (Collectivités locales, Fonds social européen, Crédits de formation professionnelle gérés par le Ministère des D.O.M.-T.O.M. et celui du travail) viendront s'ajouter à la subvention du Ministère. Le plan de restructuration en cours devrait en outre sensiblement améliorer la productivité de l'agence.
- les crédits de fonctionnement (hors recherche) dans les terres australes et antarctiques (- 9 millions de francs) ;
- les crédits d'action sociale en Nouvelle-Calédonie (- 4,7 millions de francs).

En revanche, l'augmentation des crédits du chapitre 44-02 "Subventions à diverses compagnies de transport" (+ 5,7 %) permettra de couvrir les engagements contractuels de l'Etat et d'améliorer la desserte aérienne de Mayotte.

b) Dépenses en capital

Les dépenses en capital connaissent un double mouvement contradictoire, avec :

• Une baisse globale significative des autorisations de programme (- 3,8 %) compensée par une forte hausse des crédits de paiement (+ 15,2 %). Ce mouvement "en ciseau" devrait permettre de réduire l'écart constaté depuis 1990 entre les autorisations ouvertes et les crédits disponibles. Cette baisse doit être analysée en fonction des modifications de crédits intervenues en cours d'année.

En effet, le niveau des autorisations de programme diminue par rapport à la loi de finances initiale de 1992 (- 3,8 %) mais progresse légèrement (+ 2 %) comparé au budget 1992 diminué des crédits gelés de mars 1992. La stabilisation relative des autorisations de programme en 1993, compensée par un net accroissement des crédits de paiement, devrait réduire l'écart constaté depuis 1990 entre les autorisations de programme ouvertes et les crédits de paiement disponibles par suite des gels et des annulations de crédits intervenus dans le cadre des exercices de régulation budgétaire en 1990 et 1991.

• Une évolution très contrastée des dépenses en capital selon leur affectation :

- les crédits du F.I.D.O.M. (dans les départements) baissent de façon significative après l'achèvement de la loi de programme, mais doivent permettre d'assumer les engagements contractuels de l'Etat (contrats de plan) ;

Dans les D.O.M., les crédits du F.I.D.O.M. général (405 millions de francs en AP et 394,57 millions de francs en CP) permettront d'assumer les engagements pris pour l'exécution de la dernière tranche annuelle des contrats de plan en apportant le solde correspondant à la part du ministère des D.O.M.-T.O.M. pour la réalisation de ces contrats, soit 123,5 millions de francs au total. Les crédits du F.I.D.O.M. permettront d'autre part de poursuivre des actions structurantes selon quatre orientations principales. En faveur du développement économique dans les D.O.M. avec l'attribution de primes d'équipement et d'emploi. En faveur du désenclavement insulaire, notamment à Saint-Pierre-&-Miquelon et à Mayotte. En faveur de l'aide aux constructions scolaires du second degré en confirmant l'effort engagé en 1992 dans l'ensemble des D.O.M. L'exécution du programme PHEDRE à hauteur de 33 millions de francs en 1993 constitue la quatrième de ces actions.

Il est intéressant de souligner qu'en Guyane le montant des crédits de paiement du chapitre 58.01 (+ 26 % par rapport à 1992) permettra en 1993 de rattraper partiellement le déficit des années antérieures en ce qui concerne le financement des infrastructures.

L'exécution du contrat de ville Saint-Denis de la Réunion sera poursuivie en 1993 de même que les programmes d'assainissement et de distribution d'eau potable engagés en 1992 en Martinique et en Guyane.

- les crédits du FIDES (dans les territoires) et de Nouvelle-Calédonie augmentent sensiblement : la répartition bien que normalement ventilée en cours d'année, devrait être équilibrée entre territoires (logement rural en Polynésie, plan de développement à Wallis, politique foncière en Nouvelle-Calédonie...).

Dans les T.O.M., les crédits du F.I.D.E.S. (chapitre 68 90 : 186 millions de francs en autorisations de programme et 155,4 millions de francs en crédits de paiement) honoreront les engagements pris au titre des contrats de plan (8,9 millions de francs) et autoriseront le maintien de l'effort financier (40 millions de francs) en faveur du logement social en Polynésie française. 20 millions de francs seront consacrés au plan de développement de Wallis et Futuna.

La dotation du F.I.D.E.S. général permettra également de financer la participation de l'Etat à la première tranche annuelle du pacte de progrès pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française et de soutenir en Nouvelle-Calédonie la politique foncière de l'A.D.R.A.F.

Le montant du chapitre 68.93 consacré aux actions diverses pour le développement de la Nouvelle Calédonie est en progression sensible dans le projet de loi de finances pour 1993 tant au niveau des crédits de paiement (+ 25 %) avec une dotation de 307,5 millions de francs qu'au niveau des autorisations de programme, 355 millions de francs (+ 7,6 %). Les crédits de ce chapitre autoriseront le financement de la première tranche annuelle des engagements pris au titre de la nouvelle génération des contrats de développement Etat-provinces et de la convention Etat territoire. Outre les contrats de développement, les crédits du chapitre 68.93 couvriront en 1993 la première tranche du contrat de ville de Nouméa, la dotation compensatrice pour les charges d'enseignement primaire et d'assistance médicale gratuite ainsi que la poursuite des opérations "400 cadres" et "jeunes stagiaires pour le développement".

S'agissant du territoire des terres australes et antarctiques françaises, qu'il s'agisse de la dotation de fonctionnement (+ 9,12 %) du chapitre 41.91 - article 22 ou de la dotation d'investissement du chapitre 68.05 (+ 15,2 % en AP et + 24,8 % en CP). Cette augmentation confirme la priorité accordée au sein des crédits de recherche à l'institut pour la recherche et la technologie polaires et à l'action menée par cet institut en Antarctique.

Ces mouvements de crédits sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Budget des DOM-TOM 1993
Tableau récapitulatif des dépenses en capital
(Autorisations de programme)

	Montant (MF)		Part dans le total en 1993	Variation 1993/1992
	1992	1993		
. Investissements directs de l'Etat	81,1	72	6,4 %	- 11,1 %
. Travaux divers d'intérêt local	8,6	6	0,7 %	- 30,0 %
. FIDOM (DOM)	631,9	546	49,9 %	- 13,7 %
. FIDES (TOM)	183,8	206	14,5 %	+ 10,3 %
. Actions diverses pour le développe- ment de la Nouvelle Calédonie	330	355	26,1 %	+ 7,5 %
. Recherche	31	38	2,4 %	+ 15,0 %
TOTAL	1.272,1	1.223	100,0 %	3,8 %

B. OBSERVATIONS SUR LE BUDGET POUR 1993

1. Les départements d'Outre-Mer

a) L'emploi

La situation de l'emploi est le problème majeur des départements d'outre-mer.

Il entraîne surtout une augmentation très importante des allocataires du R.M.I. : 66.006 en 1989, 93.900 en 1991. L'augmentation est spectaculaire pour les départements des Antilles et de Guyane. Les sorties du dispositif sont nettement moins fréquentes qu'en métropole. (Voir sur ce point le rapport pour avis de la commission des affaires sociales).

61 % des allocataires reçoivent le R.M.I. depuis sa création sans discontinuité.

17,4 % de la population des départements d'outre-mer vit en partie grâce au R.M.I., contre 1,7 % en métropole.

LE R.M.I. DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le R.M.I. dans les D.O.M.-T.O.M. (fin décembre 1991) : 93.900 allocataires dont :

- 24.900 couples ;
- 135.000 enfants.

	30.06.1989	31.12.1989	31.12.1990	31.12.1991
Guadeloupe	9.710	14.245	19.782	23.139
Martinique	8.309	9.064	14.642	16.763
Guyane	1.840	2.321	3.355	4.188
Réunion	46.157	45.937	50.265	48.501
TOTAL	66.016	71.567	88.044	92.591

Source : Journal Officiel, 19 octobre 1992.

Total des personnes couvertes par le R.M.I. : 253.800 personnes sur 17,4 % de la population totale des D.O.M.

- Guadeloupe : 16,2 %
- Martinique 13,6 %
- Guyane 9,9 %
- Réunion 21,9 %

- Moyenne D.O.M. 17,4%

Le R.M.I. en métropole (fin décembre 1991) : 488.400 allocataires dont :

- 101.500 couples ;
- 362.800 enfants.

Total des pensions couvertes par le R.M.I. : 952.300 personnes soit 1,7 % de la population totale de métropole.

L'article 51 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 a prévu l'application aux départements d'outre-mer du revenu minimum d'insertion "selon les modalités particulières d'application... dans le respect des principes mis en oeuvre en métropole".

Tel a été l'objet du décret du 20 janvier 1989 qui a prévu que le montant du R.M.I. dans les D.O.M. serait égal à 80 % du montant fixé en métropole, afin de tenir compte du rapport moyen existant entre les S.M.I.C. des D.O.M. et celui de la métropole

Le montant de l'allocation du R.M.I. est au 1er juillet 1992 de :

- 1.779,29 F pour une personne seule
- 2.668,93 F pour un couple
- 533,78 par personne à charge supplémentaire
- 711.71 F à partir de la 3ème personne à charge.

L'allocation différentielle moyenne versée dans les D.O.M. aux allocataires a été de 1.600 F en 1991.

Le R.M.I. a permis d'injecter dans les D.O.M. une masse considérable de crédits, versés au titre de l'allocation différentielle, de la créance de proratisation, de mesures pour l'emploi, d'actions d'insertion des départements.

On peut estimer l'ensemble du budget R.M.I. pour les D.O.M. à environ 1.000 millions de francs en 1989, 2.500 millions de francs en 1990 et à 3.000 millions de francs en 1991, l'essentiel de ces crédits provenant de l'Etat.

b) Les réfugiés du Surinam

Certains départements connaissent également des problèmes spécifiques. 1992 a vu la résorption du difficile problème des "réfugiés du Surinam" en Guyane, plus connus dans l'administration sous l'appellation de "P.P.D.S." personnes provisoirement déplacées du Surinam.

Les "P.P.D.S." du Surinam

Le conflit qui a éclaté au Surinam en juillet 1986 a provoqué l'afflux dans le département de la Guyane de ressortissants surinamiens fuyant les troubles de leur pays d'origine.

L'accueil en France de ces personnes provisoirement déplacées du Surinam - P.P.D.S. - (6.200 lors du recensement effectué fin 1990) obéissait à des motifs humanitaires et présentait un caractère strictement temporaire.

L'intégralité de la charge financière résultant de l'accueil de ces personnes est couverte par des crédits de l'Etat (plan Maroni) qui permettent de faire fonctionner les camps où sont hébergés la majorité des P.P.D.S. et de nourrir et soigner l'ensemble de la population intéressée.

Les crédits mis en place jusqu'ici (chapitre 46 93 du budget) sont les suivants :

1986	4,8 millions de francs
1987	53,3 millions de francs
1988	47,5 millions de francs
1989	45,0 millions de francs
1990	54,3 millions de francs
1991	55,5 millions de francs
1992*	15,0 millions de francs
Soit un total de	275,5 millions de francs

(*) situation au 1.9.1992

Les élections libres intervenues en 1991 au Surinam, la paix civile et la stabilité politique rétablies dans ce pays ont conduit la France à annoncer officiellement aux autorités surinamiennes et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.R.) en novembre 1991, la mise en place d'un plan d'aide au retour dont le dispositif central consiste dans le versement d'une aide au rapatriement.

Ce plan d'aide au retour fait appel au volontariat des personnes provisoirement déplacées et doit durer 6 mois d'avril à septembre 1992. Ce volontariat est accompagné du versement des aides financières, au demeurant relativement modestes.

Au 31 août 1992, 3.599 retours volontaires avaient été enregistrés, permettant la fermeture respectivement en juin et juillet de deux des quatre camps d'accueil.

2. Les collectivités territoriales

a) *Saint-Pierre-et-Miquelon*

La situation à Saint-Pierre-et-Miquelon suscite de graves inquiétudes. La délimitation de la frontière maritime séparant les zones économiques française et canadienne a donné lieu à une sentence arbitrale rendue le 10 juin 1992 qui n'a reconnu à la France qu'à peine un cinquième de la zone à laquelle elle prétendait.

Cette situation est dramatique pour la collectivité territoriale.

Au vu des circonstances nouvelles créées par cet arbitrage, le Gouvernement négocie un procès-verbal d'application de l'accord du 27 mars 1972 qui fonde les relations entre la France et le Canada.

Depuis 1977, l'accord de 1972 fait l'objet de procès-verbaux d'application d'une durée variable (un à six ans). En mars 1989, la France et le Canada ont conclu un arrangement relatif aux modalités d'exercice de la pêche par les chalutiers français dans la zone économique canadienne pour la période allant jusqu'à l'entrée en vigueur de la sentence arbitrale. Cet arrangement prend fin le 30 septembre 1992, et les pêcheurs français ne disposent plus de quotas dans les eaux canadiennes après cette date.

A la demande des autorités françaises, les négociations pour l'application de l'accord de 1972 se sont ouvertes à Ottawa les 7 et 8 juillet 1992 ; elles se sont poursuivies à Paris les 27 et 28 juillet puis à Ottawa les 10 et 11 septembre suivants.

Pour la France, il s'agit d'obtenir un accord équilibré et durable, garantissant les quotas nécessaires au maintien d'une activité de pêche à partir de Saint-Pierre et Miquelon. Il convient de rappeler que la flotte immatriculée dans l'archipel compte actuellement cinq chalutiers de pêche fraîche qui alimentent l'usine de surgelés de Saint-Pierre et l'atelier de salage de Miquelon, et deux chalutiers usines congélateurs ; l'ensemble est géré par la société Interpêche.

Le résultat des négociations, conduites par le ministère des affaires étrangères, conditionne largement l'avenir des activités de pêche à Saint-Pierre et Miquelon. Le procès-verbal pluriannuel devant entrer en vigueur dès le 1er janvier 1993, un effort de rapprochement important des positions françaises et canadiennes doit être mené à bien par les deux pays dans les meilleurs délais. Le Premier ministre français est déjà intervenu personnellement en ce sens auprès de son homologue canadien.

b) Mayotte

La loi de programme relative au développement des Départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte a reconnu comme prioritaire la nécessité de désenclaver la collectivité territoriale de Mayotte.

C'est pourquoi deux projets d'équipement ont été inscrits dans la convention du 28 mars 1987 signée entre l'Etat et la Collectivité.

La construction d'un port en eau profonde à Longoni

Les travaux ont démarré en 1990 et leur achèvement est effectif depuis février 1992.

Il s'agit là d'une infrastructure lourde particulièrement importante et pour laquelle l'Etat (Fidom général) a mis en place 100 millions de francs auxquels s'ajoutent 7,9 millions de francs agréés en juillet 1991 destinés à permettre aux futures installations portuaires d'être pleinement opérationnelles dès l'achèvement des travaux en finançant à 100 % des travaux relatifs à l'amenée d'eau au port de Longoni (réalisation d'un nouveau captage et amenée de l'eau au port sur 7,5 kms).

L'ensemble de l'ouvrage a été remis depuis par l'Etat à la collectivité territoriale.

L'aménagement de la piste de l'aéroport

Le choix retenu est celui d'une piste à terme de 2000 m permettant l'atterrissage et le décollage d'avions de type Airbus A 310.

Un phasage des travaux a pu être établi par la D.D.E. et la Direction générale de l'aviation civile conduisant dans un premier temps au renforcement de la piste existante (et à l'arasement du seuil 34) afin de permettre au boeing 737-500 dont s'est dotée la compagnie régionale Air Austral de se poser à Mayotte.

Cette première phase de travaux s'est achevée en juin 1991 pour un coût total de 21 millions de francs.

Ainsi, la mise en service du boeing 737-500 sur la liaison Réunion-Mayotte est effective depuis le début du mois de juillet 1991.

Les travaux relatifs à la 2ème phase (piste utile de 1.750 m pour l'accueil à pleine capacité du Boeing 737 et terrassement à 2.000 mètres) représentent un investissement de 128,5 millions de FF.

L'importance de ce coût et la durée prévue des travaux (près de 3 ans) ont conduit à découper l'opération en trois tranches annuelles.

Cette première phase de travaux s'est achevée en juin 1991 pour un coût total de 21 millions de francs.

3. Les territoires d'outre-mer

Les crédits du F.I.D.E.S. honoreront les engagements pris au titre de contrats de plans. Le chapitre consacré à la Nouvelle-Calédonie autorisera le financement de la première tranche annuelle des engagements pris au titre de la nouvelle génération des contrats de développement Etat-province, de la convention Etat-territoire et du contrat de ville de Nouméa.

• Perspectives en Nouvelle-Calédonie

- la seconde génération de contrats de développement

La loi du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1988 a prévu la signature de deux générations successives de contrats de développement passés entre l'Etat et chacune des trois provinces du territoire. La première génération de ces contrats couvrait la période 1990 à 1992 et s'achève donc à la fin de cette année. Les négociations de la nouvelle génération de contrats pour la période 1993-1997 ont été lancées dès 1991 par le Premier ministre.

Les principaux objectifs de ces contrats concernent la formation des hommes, le rééquilibrage et le développement économique du territoire ; notamment par son désenclavement interne, le développement des équipements sanitaires et sociaux, ainsi que la promotion des cultures locales.

La signature de ces contrats pourra ainsi intervenir d'ici la fin de l'année.

Dès 1993, la participation de l'Etat représentera 300 millions de francs, dont environ 200 millions de francs pour le ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

- le contrat de ville de Nouméa

Par ailleurs, lors du troisième Comité de suivi des Accords de Matignon, en octobre 1991, le Premier ministre a donné mandat au Délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie de poursuivre, simultanément à la préparation des contrats de développement pour la période 1993-1997, la préparation d'un Contrat de Ville pour Nouméa.

Ce contrat de cinq ans bénéficiera d'ores et déjà d'une contribution du ministère des D.O.M.-T.O.M. qui sera, en 1993, de 20 millions de francs hors construction de logement social. Ces engagements s'accompagneront de l'intervention des autres départements ministériels concernés.

• L'aboutissement d'actions anciennes : la recherche dans les terres australes et antarctiques françaises

La construction d'une piste aérienne en Terre Adélie se poursuit. La piste, non revêtue, est pratiquement achevée ; elle sera accessible aux avions dans les mêmes conditions que les autres pistes existant en Antarctique. Le premier vol technique expérimental est prévu pour la fin de février 1993. Le revêtement bitumineux sera réalisé pendant la campagne 1993-1994. Les crédits de recherche qui avaient été légèrement majorés lors de la seconde délibération au Sénat, à l'initiative de votre rapporteur, et du Président de la Commission des finances connaissent à nouveau une augmentation importante cette année (+ 15,9 %).

L'allongement du calendrier arrêté a conduit à un surcoût des travaux nécessitant la mise en place de crédits supplémentaires limités à 6,5 millions de francs (coûts supplémentaires réels de la campagne 1992-93 : 11,5 millions de francs).

Le financement de ce surcoût est pris en charge par les 3 ministères parties prenantes au plan de financement, selon la clef de répartition retenue lors de la réunion interministérielle de 1987, soit :

MEDETOM	46,5 %	soit 3,0 millions de francs
TRANSPORTS	20%	soit 1,3 million de francs
RECHERCHE	33,5 %	soit 2,2 millions de francs
<hr/>		
	100 %	6,5 millions de francs

Le ministère des D.O.M.-T.O.M. a d'ores et déjà mis en place sa participation en 1992.

Après consultation du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, et l'envoi sur place d'une mission d'inspection technique en juin 1990, il a été décidé de ne procéder au revêtement bitumineux qu'un an après l'exécution de la chaussée... soit pendant la campagne 1993-94.

L'ensemble des travaux est réalisé en tenant compte des conclusions présentées en matière de protection de l'environnement par le rapport des Sages et avec l'accord du comité environnement des T.A.A.F. (au sein duquel est représenté le ministère de l'environnement).

Des discussions techniques enfin ont lieu à l'heure actuelle (associant les T.A.A.F., la D.G.A.C., Météo-France et le ministère des D.O.M.-T.O.M.) pour régler les différents problèmes d'équipement et de fonctionnement des installations techniques qui permettront l'utilisation effective de l'aérodrome (équipement radio-électrique et météo, balisage, sécurité incendie, etc...) d'une part et arrêter les termes d'un projet de convention en ce qui concerne les conditions d'exploitation et de gestion du futur aérodrome de Terre Adélie d'autre part.

Votre commission s'interroge sur les conditions de cette négociation, apparemment tardive, puisque le premier vol expérimental est prévu dans quelques mois. Elle s'interroge également sur l'évolution préoccupante des crédits de fonctionnement de ce territoire, qui ne paraissent pas suffisants pour assurer un fonctionnement correct de base de ce territoire. Votre commission rappelle qu'il s'agit d'une opération d'envergure, menée sur une enclave française d'un territoire australien, et qu'il convient de se donner les moyens pour que cette opération puisse être menée à bien, et que ce pari soit gagné.

ANNEXE 1

ÉTAT RECAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGETAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX DÉPARTEMENTS ET AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

(en millions F)

	1992			Prévisions 1993		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
I. DÉPENSES CIVILES						
Affaires étrangères.....	•	1,757	1,757	•	1,803	1,803
Affaires sociales et santé.....	•	2.327,246	2.327,246	•	2.311,457	2.311,457
Agriculture et forêt.....	0,454	675,335	675,789	0,458	651,889	652,347
Anciens combattants.....	5,586	76,584	82,170	5,733	79,394	85,127
Charges communes.....	•	3.176,349	3.176,349	•	3.122,899	3.122,899
Commerce et artisanat.....	•	4,512	4,512	•	4,900	4,900
Départements et Territoires d'Outre-mer	85,622	920,700	1.006,322	90,272	967,431	1.057,703
Education nationale et culture:						
1. Enseignement scolaire.....	23,710	8.355,376	8.379,086	24,609	8.625,175	8.649,784
Education nationale et culture:						
2. Enseignement Supérieur.....	1,079	376,766	377,845	1,120	339,523	340,643
Education nationale et culture: II.						
Culture.....	1,230	100,610	101,840	1,300	101,166	102,466
Environnement.....	•	63,400	63,400	•	39,006	39,006
Equipement, logement et transports:						
— 1. Urbanisme, Logement et Services communs.....	1,679	2.116,470	2.118,149	1,771	1.979,443	1.981,214
Equipement, logement et transports:						
— 1. Transports terrestres.....	•	1,705	1,705	•	3,300	3,300
Equipement, logement et transports:						
— 2. Routes.....	•	129,521	129,521	•	130,278	130,278
Equipement, logement et transports:						
— 3. Sécurité routière.....	•	12,109	12,109	•	8,770	8,770
Equipement, logement et transports:						
— III. Météorologie.....	0,40	52,885	52,925	0,39	54,525	54,564
Equipement, logement et transports:						
— IV. Mer.....	24,713	57,110	81,823	25,378	63,090	88,468
Industrie.....	•	142,167	142,167	•	26,389	26,389
Intérieur et sécurité publique.....	2,670	7.728,455	7.731,125	2,675	7.208,673	7.211,348
Jeunesse et Sports.....	•	90,151	90,151	•	90,127	90,127
Justice.....	•	434,204	434,204	•	718,571	718,571
Postes et télécommunications.....	•	1,478	1,478	•	0,586	0,586
Recherche et espace.....	•	657,330	657,330	•	736,950	736,950
Services du premier ministre: —						
V. Aménagement du territoire.....	•	22,000	22,000	•	22,000	22,000
Services financiers.....	2,705	919,154	921,859	2,765	952,302	955,067
Tourisme.....	•	4,112	4,112	•	1,793	1,793
Travail, emploi et formation professionnelle.....	49,252	852,396	901,648	56,131	880,624	936,755
Budget annexe de l'aviation civile.....	3,893	194,183	198,076	4,024	229,815	233,839
Totaux (I).....	202,633	29.494,065	29.696,698	216,275	29.351,879	29.568,154
II. DÉPENSES MILITAIRES						
Equipement, logement et transports:						
— IV. Mer.....	•	4,990	4,990	•	5,165	5,165
Départements et Territoires d'Outre-mer	•	324,716	324,716	•	335,571	335,571
Défense. — Section Commune.....	0,421	88,142	88,563	0,421	83,255	83,676
Défense. — Section Air.....	•	147,400	147,400	•	151,619	151,619
Défense. — Section Forces Terrestres.....	25,323	795,699	821,022	25,323	795,699	821,022
Défense. — Section Marine.....	•	309,743	309,743	•	306,048	306,048
Défense. — Section Gendarmerie.....	•	708,604	708,604	•	756,522	756,522
Totaux (II).....	25,744	2.379,294	2.405,038	25,744	2.433,879	2.459,623
Totaux généraux (I) + (II).....	228,377	31.873,359	32.101,736	242,019	31.785,758	32.027,777

ANNEXE 2

ETAT RECAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGETAIRE ET FINANCIER CONSACRE AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(en millions F)

	1992			Prévisions 1993		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
I. DÉPENSES CIVILES						
Affaires sociales et santé.....	•	239,873	239,873	•	283,712	283,712
Agriculture et forêt.....	•	86,404	86,404	•	83,899	83,899
Anciens combattants.....	0,240	55,930	56,170	0,348	58,036	58,384
Charges communes.....	•	639,604	639,604	•	676,061	676,061
Commerce et artisanat.....	•	0,300	0,300	•	0,300	0,300
Départements et Territoires d'Outre-mer	85,622	823,824	909,446	90,272	888,816	979,088
Education nationale et culture:						
1. Enseignement scolaire.....	6,240	2.660,927	2.667,167	6,476	2.698,838	2.705,314
Education nationale et culture:						
2. Enseignement Supérieur.....	0,296	95,997	96,293	0,307	64,737	65,044
Education nationale et culture: II.						
Culture.....	•	21,108	21,108	•	20,600	20,600
Environnement.....	•	2,366	2,366	•	0,880	0,880
Equipement, logement et transports:						
— I. Urbanisme, Logement et Services communs.....	•	27,857	27,857	•	30,951	30,951
Equipement, logement et transports:						
— 1. Transports terrestres.....	•	1,170	1,170	•	1,170	1,170
Equipement, logement et transports:						
— 2. Routes.....	•	39,498	39,498	•	65,300	65,300
Equipement, logement et transports:						
— III. Météorologie.....	0,40	55,700	55,740	0,39	57,140	57,179
Equipement, logement et transports:						
— IV. Mer.....	3,441	2,870	6,311	3,449	3,461	6,910
Industrie.....	•	1,784	1,784	•	1,885	1,885
Intérieur et sécurité publique.....	0,311	814,402	814,713	0,257	822,691	822,948
Jeunesse et Sports.....	•	14,893	14,893	•	19,376	19,376
Justice.....	•	96,771	96,771	•	94,807	94,807
Postes et télécommunications.....	•	9,500	9,500	•	1,500	1,500
Recherche et espace.....	•	66,790	66,790	•	70,090	70,090
Services financiers.....	•	129,824	129,824	•	131,585	131,585
Travail, emploi et formation professionnelle.....	0,270	38,333	38,603	0,317	39,339	39,656
Budget annexe de l'aviation civile.....	3,958	162,465	166,423	4,093	196,282	200,375
Totaux (I).....	100,418	6.088,190	6.188,608	105,558	6.311,456	6.417,014
II. DÉPENSES MILITAIRES						
Affaires sociales et santé.....	•	•	•	•	•	•
Equipement, logement et transports:						
— IV. Mer.....	•	•	•	•	•	•
Départements et Territoires d'Outre-mer	•	42,933	42,933	•	54,172	54,172
Défense. — Section Commune.....	0,421	84,093	84,514	0,421	99,884	100,305
Défense. — Section Air.....	•	175,311	175,311	•	183,238	183,238
Défense. — Section Forces Terrestres.	36,454	784,051	820,505	37,110	798,724	835,834
Défense. — Section Marine.....	•	1.127,343	1.127,343	•	1.167,858	1.167,858
Défense. — Section Gendarmerie.....	•	344,690	344,690	•	362,616	362,616
Totaux (II).....	36,875	2.558,421	2.595,296	37,531	2.666,492	2.704,023
Totaux généraux (I) + (II).....	137,293	8.646,611	8.783,904	143,089	8.977,948	9.121,037

15/07/92

**EXECUTION PAR LE FIDOM DE LA LOI DE PROGRAMME POUR L'OUTRE-MER DU 31/12/86
OPERATIONS SPECIFIQUES DE DEVELOPPEMENT PREVUES PAR L'ANNEXE 2 DE LA LOI
A. P. AFFECTEES EN COMITE DIRECTEUR DU FIDOM DEPUIS 1987 - EN MF**

COUT TOTAL SUR 5 ANS	OPERATIONS	Autorisations de programme affectées en comité directeur du FIDOM						A. P. annulées en C. D.	Total A.P. affectées 1987-1992	Total A.P. affectées en %
		en 1987	en 1988	en 1989	en 1990	en 1991	en 1992			
75	GUAD. / Infrastructures portuaires	19,4	14	13,6	15	10	3		75	100,00%
75	MART. / Rocade de Fort de France	15	20	20	20	0			75	100,00%
15	GUYANE / Voirie forestière	3	3	3	3	3			15	100,00%
2	GUYANE / Etudes portuaires	0	2	0	0	0			2	100,00%
270	REUNION / O. I. D.	23	49,52	50,25	54,044	97,161		3,975	270	100,00%
40	S.P.M. / Désenclavement	0	5	11,5	0	0			16,5	41,25%
170	D.O.M./ Abondement DRES-DDEC	39	41	30	30	30			170	100,00%
20,6	MAYOTTE / Développt agricole (1)	4	4	4	4	0	2,6		18,6	90,29%
100	MAYOTTE / Port de LONGONI (2)	0	25	80	21	0		26	100	100,00%
94	MAYOTTE / Piste aérienne (3)	4	21	0	27,5	0	30	27	55,5	59,04%
6,4	MAYOTTE / Maison de l'école	0,8	0	0	0	0	0		0,8	12,50%
868	TOTAL GENERAL	108,2	184,52	212,35	174,544	140,161	35,6	56,975	798,4	91,98%
	Total cumulé	108,2	292,72	505,07	679,614	819,775	855,375	798,4		

Remarques : (1) 2 MF restent à affecter lors d'un prochain comité directeur du FIDOM de 1992.
(2) le coût prévisionnel du port en eau profonde de Longoni, fixé initialement à 120 MF, a été ramené à 100 MF.
(3) le coût prévisionnel de la piste de l'aérodrome, fixé initialement à 74 MF, est passé à 94 MF.

EXECUTION DE LA LOI DE PROGRAMME DU 31.12.1986

ANNEXE 3

Réunie le 29 octobre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a décidé de proposer au Sénat de rejeter le budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1993.